

Initiales du
président

Initiales du
secrétaire

1

COMMISSION SCOLAIRE MARIE-VICTORIN
CONSEIL DES COMMISSAIRES
SÉANCE ORDINAIRE DU 23 SEPTEMBRE 2003

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil des commissaires de la Commission scolaire Marie-Victorin, tenue le 23 septembre 2003 à 20 h, à la salle Flore laurentienne située au siège social de la Commission scolaire Marie-Victorin, 13, rue Saint-Laurent Est à Longueuil.

Commissaires :

Sont présents :

Mesdames :

Francine Chabot
Lucie Désilets
Louise Emery
Suzanne Gagnon
Marie-Claire Giguère
Lise Larouche
Nicole Leblanc
Ginette Lechasseur
Carole Marchand
Gladys Quintal

Messieurs : Michel Chamberland
Claude Denis
Robert Filteau
Normand Héroux
Yves Langevin
Jean Létourneau
Jean-Claude Rousseau
François Vaillancourt

Formant quorum sous la présidence de madame Lucie Désilets.

Commissaires représentant les parents :

Du primaire : Monsieur Sylvain Lévesque
Du secondaire : Madame Sylvie Picard

Sont également présents :

Monsieur Serge Lefebvre, directeur général
Monsieur André Byette, directeur général adjoint
Monsieur Marcel Teasdale, directeur général adjoint

Initiales du
président

Initiales du
secrétaire

2

COMMISSION SCOLAIRE MARIE-VICTORIN
CONSEIL DES COMMISSAIRES
SÉANCE ORDINAIRE DU 23 SEPTEMBRE 2003

Monsieur Michel Simoncelli, directeur général adjoint
Monsieur François Houde, secrétaire général
Madame Lucie Demers, directrice du Service des technologies de
l'information
Madame Jocelyne Hébert, directrice du Service des ressources matérielles
Monsieur Jean-Luc Denault, directeur du Service des ressources
financières et de l'approvisionnement

Sont absents :

Mesdames Claudine Blondeau, Colette Larose
Monsieur Serge Mainville

OUVERTURE DE LA SÉANCE

La présidente, madame Lucie Désilets déclare la séance ouverte.

14-CC-2003-2004

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR madame Louise Emery que l'ordre du jour soit
adopté avec la modification suivante :

Retrait du point 10.3

Adoptée unanimement.

ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour adopté se lit comme suit :

1. Ouverture de la séance et moment de réflexion
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Procès-verbaux :
 - 3.1 Exemption de lecture et adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 26 août 2003
 - 3.2 Exemption de lecture et adoption du procès-verbal de la séance Extraordinaire du 9 septembre 2003
4. Questions orales
5. Affaires de la Direction générale :
 - 5.1 Protocole d'entente entre la Commission scolaire Marie-Victorin et le Collège Montmorency
 - 5.2 Ajustement du traitement pour certaines directions d'établissement
 - 5.3 Planification stratégique

Initiales du
président

Initiales du
secrétaire

3

COMMISSION SCOLAIRE MARIE-VICTORIN
CONSEIL DES COMMISSAIRES
SÉANCE ORDINAIRE DU 23 SEPTEMBRE 2003

6. Affaires du Secrétariat général :
 - 6.1 Modification au règlement de délégation de fonctions et de pouvoirs no 2-98
7. Affaires du Service des ressources éducatives
8. Affaires du Service des ressources humaines
9. Affaires du Service de l'organisation et du transport scolaires
10. Affaires du Service des ressources financières et de l'approvisionnement :
 - 10.1 Régime d'emprunt à long terme
 - 10.2 Équipement informatique – Octroi d'un contrat d'achat
11. Affaires du Service des ressources matérielles :
 - 11.1 Liste des projets à caractère physique 2004-2005
12. Affaires du Service des technologies de l'information
13. Affaires du Service de la formation professionnelle et de l'éducation des adultes :
 - 13.1 Entente entre la Commission scolaire Marie-Victorin et la Commission scolaire des Trois-Lacs
14. Autres points
15. Questions orales du public
16. Parole aux commissaires
17. Parole aux commissaires représentant les parents
18. Ajournement ou clôture de la séance

15-CC-2003-2004

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE
DU 26 AOÛT 2003**

IL EST PROPOSÉ PAR madame Nicole Leblanc que le procès-verbal de la séance ordinaire du 26 août 2003 soit adopté avec dispense de lecture et sans modifications.

Adoptée unanimement

16-CC-2003-2004

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE
EXTRAORDINAIRE DU 9 SEPTEMBRE 2003**

IL EST PROPOSÉ PAR madame Carole Marchand que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 9 septembre 2003 soit adoptée avec dispense de lecture et sans modifications.

QUESTIONS ORALES DU PUBLIC

Néant

Initiales du
président

Initiales du
secrétaire

4

COMMISSION SCOLAIRE MARIE-VICTORIN
CONSEIL DES COMMISSAIRES
SÉANCE ORDINAIRE DU 23 SEPTEMBRE 2003

17-CC-2003-2004

**PROTOCOLE D'ENTENTE ENTRE LA COMMISSION
SCOLAIRE MARIE-VICTORIN ET LE COLLÈGE
MONTMORENCY**

CONSIDÉRANT que les secteurs de la formation professionnelle et de l'éducation des adultes sont sous la responsabilité de monsieur André Byette, directeur général adjoint;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Jean-Claude Rousseau :

QUE le protocole d'entente soit accepté tel que libellé en annexe et

QUE monsieur André Byette, directeur général adjoint, soit autorisé à signer le protocole pour et au nom de la Commission scolaire Marie-Victorin.

Adoptée unanimement

18-CC-2003-2004

**AJUSTEMENT DE TRAITEMENT POUR CERTAINES
DIRECTIONS D'ÉTABLISSEMENT**

CONSIDÉRANT que le plan d'effectifs du personnel de direction d'établissement est complété;

CONSIDÉRANT qu'en relation avec le plan d'effectifs des directions d'établissement, certaines directions d'établissement ont effectué un retour à l'enseignement et une direction adjointe d'une école a fait l'objet d'une affectation administrative;

CONSIDÉRANT que la réglementation concernant les conditions d'emploi des gestionnaires des commissions scolaires prévoit des mécanismes de réajustement de traitement dans certains cas d'affectation à un autre emploi qu'un emploi de cadre et le maintien du traitement pour une affectation administrative;

IL EST PROPOSÉ PAR madame Suzanne Gagnon :

- d'entériner la décision du directeur général à l'effet d'appliquer les mécanismes de réajustement de traitement prévus aux articles 56, 57 et 58 du *Règlement sur les conditions d'emploi des gestionnaires des commissions scolaires* pour madame Carmela

COMMISSION SCOLAIRE MARIE-VICTORIN
CONSEIL DES COMMISSAIRES
SÉANCE ORDINAIRE DU 23 SEPTEMBRE 2003

Sardo et monsieur Paul Pépin et, de maintenir le traitement de madame Francine Charbonneau, conformément aux articles 54 et 55 du même Règlement.

Adoptée unanimement

19-CC-2003-2004

PLANIFICATION STRATÉGIQUE

CONSIDÉRANT que la Commission scolaire Marie-Victorin a entrepris un processus d'élaboration d'un plan stratégique 2003-2006;

CONSIDÉRANT que la Commission scolaire Marie-Victorin a procédé à une consultation élargie de tous les partenaires internes et externes;

CONSIDÉRANT que le résultat de ces consultations a mené à l'élaboration des orientations et des axes d'intervention du plan stratégique 2003-2006 de la Commission scolaire Marie-Victorin;

IL EST PROPOSÉ PAR madame Gladys Quintal :

QUE les orientations et les axes d'intervention du plan stratégique 2003-2006 de la Commission scolaire Marie-Victorin, déposé en annexe, soit adopté.

Adoptée unanimement

20-CC-2003-2004

RÉGIME D'EMPRUNT À LONG TERME

ATTENDU QU'en vertu de l'article 78 de la *Loi sur l'administration financière* (L.R.Q., c. A-6.001), les organismes visés à l'article 77 de cette même loi, qui ont le pouvoir d'emprunter peuvent, dans le cadre d'un régime d'emprunts institué par l'organisme et avec les autorisations ou les approbations requises par la loi pour l'exercice de leur pouvoir d'emprunt, lorsque ce régime établit le montant maximum ainsi que les caractéristiques et les limites relativement aux emprunts à y être effectués, conclure sans autre autorisation ou approbation toute transaction d'emprunt en vertu de ce régime, en établir les montants et les autres caractéristiques et fixer ou accepter les conditions et modalités relatives à chacune de ces transactions;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 83 de la *Loi sur l'administration financière*, un organisme visé à l'article 77 de cette même loi, peut, malgré toute disposition de toute loi qui lui est applicable,

COMMISSION SCOLAIRE MARIE-VICTORIN
CONSEIL DES COMMISSAIRES
SÉANCE ORDINAIRE DU 23 SEPTEMBRE 2003

prévoir, dans le cadre d'un régime d'emprunts visé au paragraphe précédent que le pouvoir d'emprunt ou celui d'en approuver les conditions et les modalités, peut être exercé pour le compte de l'organisme par au moins deux dirigeants autorisés de l'organisme;

ATTENDU QUE la Commission scolaire Marie-Victorin (la « Commission scolaire ») est un organisme visé au sous-paragraphe a) du paragraphe 2° de l'article 77 de la *Loi sur l'administration financière*, aux fins de l'application des dispositions qui précèdent;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser un régime d'emprunts visant les emprunts de la Commission scolaire, d'établir le montant maximum des emprunts qui pourront être effectués en vertu de celui-ci, d'établir les caractéristiques et limites relativement aux emprunts à y être effectués et d'autoriser des dirigeants de la Commission scolaire à conclure toute transaction d'emprunt en vertu de ce régime, à en établir les montants et les autres caractéristiques et à accepter les modalités et conditions relatives à chacune de ces transactions;

ATTENDU QUE le ministre de l'Éducation a autorisé l'établissement par la Commission scolaire d'un régime d'emprunts, selon les conditions auxquelles réfère sa lettre du 29 août 2003;

IL EST PROPOSÉ PAR madame Ginette Lechasseur :

1. D'établir un régime d'emprunts en vertu duquel la commission scolaire peut, sous réserve des limites énoncées ci-après, conclure de temps à autre d'ici le 30 juin 2004 des transactions d'emprunt d'au plus vingt huit millions cinquante cinq milles dollars (28 055 000 \$) en monnaie légale du Canada;
2. Que les transactions d'emprunt effectuées par la commission scolaire en vertu de ce régime d'emprunts soient sujettes aux limites suivantes :
 - a) malgré les dispositions de l'article 1 ci-dessus, la commission scolaire ne pourra, au cours de chacune des périodes de douze mois s'étendant du 1^{er} juillet au 30 juin de chaque année et comprises dans la période visée à l'article 1, effectuer des transactions d'emprunt qui auraient pour effet que le montant total approuvé pour la commission scolaire, pour telle période, par le Conseil du Trésor au titre de la programmation des emprunts à long

Initiales du
président

Initiales du
secrétaire

7

COMMISSION SCOLAIRE MARIE-VICTORIN
CONSEIL DES COMMISSAIRES
SÉANCE ORDINAIRE DU 23 SEPTEMBRE 2003

terme des commissions scolaires soit dépassé;

- b) la commission scolaire ne pourra effectuer une transaction d'emprunt à moins de bénéficier d'une subvention du gouvernement du Québec conforme aux normes établies par le Conseil du Trésor au titre de l'octroi ou de la promesse de subventions aux commissions scolaires ainsi qu'aux termes et conditions déterminés par le ministre de l'Éducation et pourvoyant au paiement en capital et intérêt de l'emprunt concerné même si, par ailleurs, le paiement de celle-ci est sujet à ce que les sommes requises à cette fin soient votées annuellement par le Parlement;
 - c) le produit de chaque transaction d'emprunt ne pourra servir, outre le paiement des frais inhérents à l'emprunt, que pour financer les dépenses d'investissement et les dépenses inhérentes aux investissements de la commission scolaire subventionnées par le ministre de l'Éducation selon les règles budgétaires;
 - d) chaque transaction d'emprunt ne pourra être effectuée qu'en monnaie légale du Canada, sur le marché canadien ou auprès de Financement-Québec;
3. Qu'aux fins de déterminer la somme à laquelle réfère l'article 1 ci-dessus et le montant auquel réfère le paragraphe a) de l'article 2 ci-dessus, on ne tienne compte que de la valeur nominale des emprunts reçus par la commission scolaire;
4. Que les transactions d'emprunt effectuées en vertu du présent régime d'emprunts le soient par l'émission de titres d'emprunt (les «obligations») ou par conventions de prêt conclues, dans ce dernier cas, auprès de Financement-Québec;
5. Que dans la mesure où une transaction d'emprunt effectuée en vertu du présent régime d'emprunts l'est par l'émission d'obligations;
- a) la société de fiducie désignée par le ministre des Finances, agissant pour le compte de la commission scolaire, agira comme fiduciaire pour les porteurs d'obligations;

Initiales du
président

Initiales du
secrétaire

8

COMMISSION SCOLAIRE MARIE-VICTORIN
CONSEIL DES COMMISSAIRES
SÉANCE ORDINAIRE DU 23 SEPTEMBRE 2003

- b) le conseiller juridique désigné par le ministre des Finances, agissant pour le compte de la commission scolaire, verra à préparer la documentation pertinente et à émettre un avis juridique sur la validité de l'emprunt et de l'émission d'obligations
 - c) l'imprimeur désigné par le ministre des Finances, agissant pour le compte de la commission scolaire, verra à imprimer les certificats d'obligations qui pourraient, dans les circonstances mentionnées au paragraphe h) de l'article 9 ci-après, être émis en échange du certificat global;
 - d) une circulaire d'offre relative à l'émission d'obligations sera émise par la commission scolaire;
 - e) une fiducie d'utilité privée sera constituée par la commission scolaire en vertu de la convention de fiducie principale ou, le cas échéant, de la convention de fiducie supplémentaire au bénéfice des porteurs d'obligations et la société de fiducie qui sera désignée par le ministre des Finances, agissant pour le compte de la commission scolaire, sera chargée de veiller à l'affectation de la créance de la commission scolaire lui résultant de la subvention gouvernementale qui lui sera accordée, à l'administration du patrimoine fiduciaire qui sera constitué et à l'application de la convention de fiducie pertinente;
 - f) les signataires ci-après autorisés de la commission scolaire sont autorisés à livrer le certificat global et les certificats d'obligations qui pourraient, le cas échéant, être émis en échange du certificat global à la société de fiducie précitée pour permettre à cette dernière de les certifier, à signer tous documents nécessaires à cette fin et à leur livraison définitive à La Caisse canadienne de dépôt de valeurs limitée («CDS») ou, le cas échéant, selon les instructions de CDS;
6. Que la commission scolaire accorde au ministre des Finances le mandat, irrévocable pendant la durée du présent régime d'emprunts, pour :
- a) placer, pour le compte de la commission scolaire, les emprunts autorisés en vertu du présent régime, sous réserve

Initiales du
président

Initiales du
secrétaire

9

COMMISSION SCOLAIRE MARIE-VICTORIN
CONSEIL DES COMMISSAIRES
SÉANCE ORDINAIRE DU 23 SEPTEMBRE 2003

des limites qui y sont énoncées et des caractéristiques qui y sont stipulées, par voie d'émissions d'obligations à moins que ces emprunts ne soient contractés auprès Financement-Québec;

- b) convenir, pour le compte de la commission scolaire, des modalités financières des émissions d'obligations avec les preneurs fermes de ces émissions qu'il aura choisis;
 - c) retenir, pour le compte de la commission scolaire, les services de tout conseiller juridique qu'il choisira pour préparer la documentation d'emprunt et donner les avis juridiques requis;
 - d) retenir, pour le compte de la commission scolaire, les services d'une société de fiducie et, le cas échéant, d'un imprimeur dans le cas d'emprunt par voie d'émission d'obligations;
 - e) convenir, pour le compte de la commission scolaire, des modalités de la rétention des services du conseiller juridique, de la société de fiducie et, le cas échéant, de l'imprimeur;
7. D'autoriser la commission scolaire à payer, à même le produit de chaque emprunt contracté par l'émission d'obligations, et en accord avec la tarification établie par le ministre des Finances, les honoraires et débours de la société de fiducie, des conseillers juridiques et de l'imprimeur dont les services auront été retenus par le ministre des Finances, agissant pour le compte de la commission scolaire;
8. D'autoriser, le cas échéant, la commission scolaire à payer les honoraires annuels de la société de fiducie, dont les services auront été retenus, en accord avec la tarification établie par le ministre des Finances;
9. Que dans la mesure où les transactions d'emprunt effectuées en vertu du présent régime d'emprunts le sont par l'émission d'obligations, chacune de ces transactions comporte les caractéristiques suivantes :

Initiales du
président

Initiales du
secrétaire

10

COMMISSION SCOLAIRE MARIE-VICTORIN
CONSEIL DES COMMISSAIRES
SÉANCE ORDINAIRE DU 23 SEPTEMBRE 2003

- a) les obligations seront émises en vertu d'une convention de fiducie principale ou, le cas échéant, d'une convention de fiducie supplémentaire conclue entre la commission scolaire, la société de fiducie et, à titre d'intervenant, le ministre de l'Éducation et les obligations seront régies par ces conventions de fiducie;
- b) dans la mesure où la commission scolaire a déjà conclu une convention de fiducie principale avec la société de fiducie et le ministre de l'Éducation permettant l'émission d'obligations inscrites en compte auprès de CDS, la convention de fiducie principale à laquelle on réfère ci-dessus sera cette convention de fiducie déjà conclue;
- c) par ailleurs, dans la mesure où la commission scolaire n'a pas conclu une telle convention de fiducie principale, la convention de fiducie principale à laquelle on réfère ci-dessus sera celle dont le texte aura été porté en annexe au contrat de prise ferme des obligations conclu par le ministre des Finances, agissant pour le compte de la commission scolaire, et qui sera par la suite conclue entre cette dernière, la société de fiducie et le ministre de l'Éducation;
- d) la convention de fiducie supplémentaire à laquelle on réfère ci-dessus sera celle dont le texte aura été porté en annexe au contrat de prise ferme des obligations conclu par le ministre des Finances, agissant pour le compte de la commission scolaire, et qui sera par la suite conclue entre cette dernière, la société de fiducie et le ministre de l'Éducation;
- e) les obligations seront vendues en vertu du contrat de prise ferme à intervenir entre le ministre des Finances, agissant pour le compte de la commission scolaire, et les preneurs fermes des obligations aux prix et suivant les modalités dont ils conviendront;
- f) les obligations seront inscrites en compte auprès de CDS, pourvu que cette dernière demeure un organisme d'autoréglementation reconnu par la commission des valeurs mobilières du Québec, ou auprès de toute chambre de dépôt et de compensation qui aurait succédé à CDS pourvu qu'il s'agisse d'un organisme d'autoréglementation

Initiales du
président

Initiales du
secrétaire

11

COMMISSION SCOLAIRE MARIE-VICTORIN
CONSEIL DES COMMISSAIRES
SÉANCE ORDINAIRE DU 23 SEPTEMBRE 2003

ainsi reconnu;

- g) les obligations seront émises en coupures de 1 000 \$ ou de multiples entiers de ce montant et seront représentées par un certificat global pour leur pleine valeur nominale ou par un certificat global pour chaque tranche d'obligations s'il devait y avoir plusieurs tranches, déposé auprès de CDS et immatriculé au nom du propriétaire pour compte désigné par CDS, au bénéfice des porteurs non inscrits des obligations et dont les intérêts respectifs dans celles-ci seront attestés par des inscriptions dans des registres;
- h) si CDS cessait d'agir comme dépositaire du certificat global, si elle cessait d'être un organisme d'autoréglementation reconnu par la commission des valeurs mobilières du Québec sans être remplacée par un tel organisme dans les trente (30) jours ou si la commission scolaire désirait remplacer le certificat global par des certificats individuels d'obligations, les obligations seraient alors représentées par des certificats individuels d'obligations entièrement immatriculés en coupures de 1 000 \$ ou de multiples entiers de ce montant;
- i) le paiement du capital et des intérêts sur les obligations inscrites en compte auprès de CDS et représentées par un certificat global se fera par voie de crédit fait par CDS au compte respectif de ses adhérents qui détiennent des obligations et par voie de crédit fait par ces derniers au compte respectif des porteurs non inscrits d'obligations qu'ils représentent;
- j) s'il devait y avoir des certificats d'obligations émis en remplacement du certificat global, le paiement des intérêts sur les certificats d'obligations se ferait alors soit par chèque ou traite payable au pair et tiré sur une banque régie par la *Loi sur les banques et les opérations bancaires* L.C. 1991, c. 46) ou sur une coopérative de services financiers régie par la *Loi sur les coopératives de services financiers* (L.R.Q., c. C-67.3), soit par virement de fonds dans un compte maintenu par le porteur inscrit du certificat d'obligation concerné auprès d'un établissement financier dont l'identification aura été communiquée à la société de

Initiales du
président

Initiales du
secrétaire

12

COMMISSION SCOLAIRE MARIE-VICTORIN
CONSEIL DES COMMISSAIRES
SÉANCE ORDINAIRE DU 23 SEPTEMBRE 2003

fiducie;

- k) dans le cas d'obligations inscrites en compte auprès de CDS et représentées par un certificat global, la société de fiducie agira comme agent payeur;
- l) dans le cas d'obligations représentées par des certificats d'obligations, l'agent payeur sera la société de fiducie pour ce qui est du paiement des intérêts et, pour ce qui est du paiement du capital, toute succursale au Canada des banquiers de la commission scolaire ou, au choix de cette dernière, toute coopérative de services financiers régie par la *Loi sur les coopératives de services financiers et La Caisse centrale Desjardins du Québec*, à Montréal;
- m) tout versement d'intérêt en souffrance sur les obligations portera lui-même intérêt au même taux que celui que comportent les obligations concernées;
- n) les obligations ne seront pas remboursables par anticipation au seul gré de la commission scolaire mais elles seront cependant achetables par elle sur le marché par soumission, de gré à gré ou par tout autre mode que la commission scolaire estimera approprié, les obligations ainsi achetées pouvant être réémises par la commission scolaire en tout temps avant leur échéance;
- o) dans la mesure où des certificats d'obligations seraient émis, ils seront échangeables, sans frais pour leurs porteurs inscrits, pour une valeur nominale globale égale de certificats d'obligations de toutes coupures autorisées et de mêmes caractéristiques pourvu que le nombre réclamé de certificats d'obligations soit, de l'avis de la société de fiducie, raisonnable dans les circonstances;
- p) le certificat global et les certificats d'obligations qui pourraient, le cas échéant, être émis en échange du certificat global, seront signés, au nom de la commission scolaire, par l'un ou l'autre des signataires ci-après autorisés, pourvu qu'ils soient deux agissant conjointement, ces signatures pouvant être remplacées par un fac-similé imprimé ou autrement reproduit qui aura le même effet qu'une signature manuscrite; le certificat global et les certificats

Initiales du
président

Initiales du
secrétaire

13

COMMISSION SCOLAIRE MARIE-VICTORIN
CONSEIL DES COMMISSAIRES
SÉANCE ORDINAIRE DU 23 SEPTEMBRE 2003

d'obligations, s'il en était, comporteront de plus un certificat de la société de fiducie, sous la signature de l'un de ses représentants autorisés;

- q) le certificat global et les certificats d'obligations qui pourraient, le cas échéant, être émis en échange du certificat global, seront rédigés en la forme, porteront les numéros d'ordre et comporteront les énonciations non substantiellement incompatibles avec les dispositions des présentes que détermineront les représentants de la commission scolaire qui les signeront;
 - r) les obligations seront garanties par le transfert à un patrimoine fiduciaire détenu par la société de fiducie de la créance que représente pour la commission scolaire la subvention qui sera accordée à la commission scolaire par le ministre de l'Éducation, au nom du gouvernement du Québec, pour pourvoir au paiement en capital et intérêts des obligations de telle émission, étant entendu que ni la commission scolaire ni la société de fiducie ne pourront exiger que les sommes devant être déposées auprès du ministre des Finances pour former un fonds d'amortissement leur soient remises par le ministre des Finances avant les dates prévues pour le paiement du capital des obligations;
 - s) les obligations comporteront les modalités financières qui seront agréées par le ministre des Finances, agissant pour le compte de la commission scolaire, et par les preneurs fermes des obligations lors de leur vente;
10. Que dans la mesure où les transactions d'emprunt effectuées en vertu du présent régime d'emprunts le sont par convention de prêt conclue auprès de Financement-Québec, chacune de ces transactions comporte les caractéristiques suivantes :
- a) l'emprunt sera contracté en vertu d'une convention de prêt à intervenir entre la commission scolaire, Financement-Québec et, à titre d'intervenant, le ministre de l'Éducation et il sera régi par cette convention de prêt et par le billet visé ci-dessous;
 - b) l'emprunt sera en outre constaté par un billet fait à l'ordre

Initiales du
président

Initiales du
secrétaire

14

COMMISSION SCOLAIRE MARIE-VICTORIN
CONSEIL DES COMMISSAIRES
SÉANCE ORDINAIRE DU 23 SEPTEMBRE 2003

de Financement-Québec;

- c) le texte de la convention de prêt et celui du billet seront substantiellement conformes aux textes du modèle de convention de prêt et du modèle de billet annexés au procès-verbal de cette assemblée sous réserve des modifications que leurs signataires pourraient y apporter en accord avec les dispositions ci-après;
- d) l'emprunt comportera les modalités financières que Financement-Québec et les signataires autorisés de la commission scolaire conviendront selon les critères déterminés par le gouvernement en vertu du décret 238-2000 du 8 mars 2000;
- e) tout versement de capital ou d'intérêt en souffrance sur l'emprunt contracté portera intérêt au même taux que celui de l'emprunt concerné ou au taux préférentiel égal, pour toute période d'intérêt, à la moyenne arithmétique des taux préférentiels ou taux de base, calculée par Financement-Québec, de trois des six principales banques à charte canadienne mentionnées à l'annexe I de la *Loi sur les banques et les opérations bancaires*, suivant le taux le plus élevé des deux;
- f) à moins que les modalités financières de l'emprunt ne prévoient expressément le contraire, l'emprunt ne pourra être remboursé par anticipation, ni en totalité, ni en partie;
- g) le billet sera signé, au nom de la commission scolaire, par l'un ou l'autre des signataires ci-après autorisés, pourvu qu'ils soient deux agissant conjointement;
- h) aux fins d'assurer le paiement à l'échéance du capital de l'emprunt et des intérêts dus sur celui-ci, la créance que représente pour la commission scolaire la subvention qui lui sera accordée par le ministre de l'Éducation, au nom du gouvernement du Québec, sera affectée d'une hypothèque mobilière sans dépossession en faveur de Financement-Québec;
- i) le texte de l'acte d'hypothèque mobilière sera substantiellement conforme au texte du modèle d'acte

Initiales du
président

Initiales du
secrétaire

15

COMMISSION SCOLAIRE MARIE-VICTORIN
CONSEIL DES COMMISSAIRES
SÉANCE ORDINAIRE DU 23 SEPTEMBRE 2003

d'hypothèque mobilière annexé au procès-verbal de cette assemblée sous réserve des modifications que leurs signataires pourraient y apporter en accord avec les dispositions des présentes;

11. Que dans la mesure où une transaction d'emprunt effectuée en vertu du présent régime d'emprunts l'est par convention de prêt conclue auprès Financement-Québec;
 - a) le conseiller juridique désigné par le ministre des Finances verra à préparer la documentation pertinente et, le cas échéant, à émettre un avis juridique sur la validité de l'emprunt;
 - b) la commission scolaire paiera les frais d'émission et les frais de gestion et supportera l'escompte calculé sur le capital de l'emprunt que le ministre des Finances et les signataires autorisés de la commission scolaire conviendront;
 - c) les signataires ci-après autorisés de la commission scolaire sont autorisés à livrer au prêteur le billet constatant l'emprunt;
12. D'autoriser la commission scolaire à payer, à même le produit de chaque emprunt contracté par convention de prêt, les frais d'émission et les frais de gestion qui auront été convenus;
13. D'autoriser pour et au nom de la commission scolaire l'un ou l'autre des dirigeants suivants : le directeur général, le directeur du Service des ressources financières et de l'approvisionnement ou le secrétaire général de la commission scolaire, pourvu qu'ils soient deux agissant conjointement, à signer les conventions de fiducie principale et supplémentaires, les conventions de prêt, les certificats globaux, les certificats individuels d'obligations, les billets et tous les autres contrats et documents relatifs aux emprunts contractés en vertu du présent régime, à consentir à toutes les clauses et garanties non substantiellement incompatibles avec les dispositions des présentes, à recevoir le produit net des emprunts ou, le cas échéant, à consentir à ce qu'il soit reçu par la société de fiducie dont les services auront été retenus et à donner bonne et valable quittance, à apporter toutes modifications à ces documents non substantiellement incompatibles avec les présentes, à poser tous

Initiales du
président

Initiales du
secrétaire

16

COMMISSION SCOLAIRE MARIE-VICTORIN
CONSEIL DES COMMISSAIRES
SÉANCE ORDINAIRE DU 23 SEPTEMBRE 2003

actes et à signer tous documents, nécessaires ou utiles pour donner plein effet aux présentes;

14. Que dans la mesure où la commission scolaire a déjà adopté une résolution établissant un régime d'emprunts, la présente résolution remplace la résolution antérieure.

Adoptée unanimement

21-CC-2003-2004

ÉQUIPEMENT INFORMATIQUE – OCTROI D'UN CONTRAT D'ACHAT

ATTENDU QUE la Commission a procédé à un appel d'offres, sur invitation, pour la fourniture d'équipement informatique le 28 juillet 2003;

ATTENDU QUE les soumissions reçues ont été ouvertes le 2 septembre 2003;

ATTENDU QUE l'analyse des soumissions faite conjointement par le Service des ressources financières et de l'approvisionnement et le Service des technologies de l'information;

IL EST PROPOSÉ par madame Nicole Leblanc :

QUE le contrat de fourniture d'équipement informatique soit accordé à DELL COMPUTER CORPORATION pour les items 2 à 8 ainsi que l'item 14 et à CIARA TECHNOLOGIE INC. pour les items 9 à 11.

POUR : 16 CONTRE : 1 ABSTENTION : 1

Adoptée majoritairement

22-CC-2003-2004

LISTE DES PROJETS À CARACTÈRE PHYSIQUE 2004-2005

CONSIDÉRANT l'acceptation par le comité consultatif de gestion de la liste des projets à caractère physique 2004-2005 à sa réunion du 9 septembre 2003;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du comité de travail des commissaires à sa réunion du 9 septembre 2003;

Initiales du
président

Initiales du
secrétaire

17

COMMISSION SCOLAIRE MARIE-VICTORIN
CONSEIL DES COMMISSAIRES
SÉANCE ORDINAIRE DU 23 SEPTEMBRE 2003

23-CC-2003-2004

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur François Vaillancourt :

QUE la Commission scolaire Marie-Victorin accepte la liste des projets à caractère physique 2004-2005 datée du 28 août 2003.

Adoptée unanimement

ENTENTE ENTRE LA COMMISSION SCOLAIRE MARIE-VICTORIN ET LA COMMISSION SCOLAIRE DES TROIS-LACS

CONSIDÉRANT que la Commission scolaire des Trois-Lacs veut offrir le programme « Usinage sur machines-outils à commande numérique » et qu'elle a les installations nécessaires;

CONSIDÉRANT que le modèle d'entente est celui utilisé dans d'autres commissions scolaires;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Claude Denis :

QUE la Commission scolaire Marie-Victorin approuve le projet d'entente entre la Commission scolaire Marie-Victorin et la Commission scolaire des Trois-Lacs en annexe à cette résolution;

QUE monsieur Serge Lefebvre, directeur général soit autorisé à signer cette entente.

Adoptée unanimement

QUESTIONS ORALES DU PUBLIC

Néant

PAROLE AUX COMMISSAIRES

Félicitations pour la publicité dans les journaux sur l'enseignement au secondaire.

La présidente dresse le bilan des activités du Conseil des commissaires depuis 1998 soit la création de la Commission scolaire Marie-Victorin.

Initiales du
président

Initiales du
secrétaire

18

COMMISSION SCOLAIRE MARIE-VICTORIN
CONSEIL DES COMMISSAIRES
SÉANCE ORDINAIRE DU 23 SEPTEMBRE 2003

24-CC-2003-2004

AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ par madame Lise Larouche l'ajournement de la séance au 7 octobre 2003 à 19 h 25, salle Des Lys.

Adoptée unanimement

SÉANCE D'AJOURNEMENT DU 7 OCTOBRE 2003

Commissaires :

Sont présents :

Mesdames :

Claudine Blondeau
Francine Chabot
Lucie Désilets
Louise Emery
Suzanne Gagnon
Marie-Claire Giguère
Colette Larose
Lise Larouche
Nicole Leblanc
Ginette Lechasseur
Gladys Quintal

Messieurs :

Michel Chamberland
Claude Denis
Yves Langevin
Jean Létourneau
Serge Mainville
Jean-Claude Rousseau

Formant quorum sous la présidence de madame Lucie Désilets.

Commissaires représentant les parents :

Du primaire : Monsieur Sylvain Lévesque
Du secondaire : Madame Sylvie Picard

Initiales du
président

Initiales du
secrétaire

19

COMMISSION SCOLAIRE MARIE-VICTORIN
CONSEIL DES COMMISSAIRES
SÉANCE ORDINAIRE DU 23 SEPTEMBRE 2003

Sont également présents :

Monsieur André Byette, directeur général adjoint
Monsieur François Houde, secrétaire général
Monsieur Serge Lefebvre, directeur général
Monsieur Michel Simoncelli, directeur général adjoint
Monsieur Marcel Teasdale, directeur général adjoint
Monsieur Daniel Tremblay, directeur du Service des ressources humaines

Sont absents :

Madame Carole Marchand
Messieurs Robert Filteau, Normand Héroux

Madame Lucie Désilets déclare la séance ouverte. Il est 19 h 15.

25-CC-2003-2004

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Jean Létourneau que l'ordre du jour soit adopté avec les modifications suivantes :

Ajouts :

5.3 Comblement du poste de direction du Service des ressources financières et de l'approvisionnement

Retrait :

11.1 Immeuble situé au 1890, boul. Marie, St-Hubert

Adoptée unanimement

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance et moment de réflexion
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Procès-verbal
4. Questions orales du public
5. Affaires de la Direction générale :
 - 5.1 Boni forfaitaire accordé au directeur général pour l'année 2002-2003
 - 5.2 Délégation de pouvoirs au directeur général
 - 5.3 Comblement du poste de direction du Service des ressources financières et de l'approvisionnement
6. Affaires du Secrétariat général :

COMMISSION SCOLAIRE MARIE-VICTORIN
CONSEIL DES COMMISSAIRES
SÉANCE ORDINAIRE DU 23 SEPTEMBRE 2003

- 6.1 Modification au règlement de délégation et de fonctions et de pouvoirs au Comité exécutif no 1-98
7. Affaires du Service des ressources éducatives
8. Affaires du Service des ressources humaines :
 - 8.1 Politique de fermeture des établissements et du siège social de la Commission scolaire Marie-Victorin en cas de force majeure
9. Affaires du Service de l'organisation et du transport scolaires
10. Affaires du Service des ressources financières et de l'approvisionnement
11. Affaires du Service des ressources matérielles
12. Affaires du Service des technologies de l'information
13. Affaires du Service de la formation professionnelle et de l'éducation des adultes
14. Autres points
15. Questions orales du public
16. Parole aux commissaires
17. Parole aux commissaires représentant les parents
18. Ajournement ou clôture de la séance

26-CC-2003-2004

**BONI FORFAITAIRE ACCORDÉ AU DIRECTEUR GÉNÉRAL
POUR L'ANNÉE 2002-2003**

CONSIDÉRANT l'évaluation réalisée par le Conseil des commissaires;

IL EST PROPOSÉ PAR madame Francine Chabot :

D'accorder au directeur général un boni forfaitaire conformément à l'article 48.1 du règlement sur les conditions d'emploi des gestionnaires des commissions scolaires.

Adoptée unanimement

DÉLÉGATION DE POUVOIRS DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

Le directeur général dépose le rapport des décisions qu'il a prises en vertu de la délégation de pouvoirs.

27-CC-2003-2004

**COMPLEMENT DU POSTE DE DIRECTION DU SERVICE DES
RESSOURCES FINANCIÈRES ET DE L'APPROVISIONNEMENT**

CONSIDÉRANT que le Conseil des commissaires ne peut siéger pendant la période électorale;

Initiales du
président

Initiales du
secrétaire

21

COMMISSION SCOLAIRE MARIE-VICTORIN
CONSEIL DES COMMISSAIRES
SÉANCE ORDINAIRE DU 23 SEPTEMBRE 2003

CONSIDÉRANT l'importance de pourvoir au poste de direction du Service des ressources financières et de l'approvisionnement dans les meilleurs délais;

IL EST PROPOSÉ par madame Louise Emery :

- De nommer au comité de sélection pour le poste de direction du Service des ressources financières et de l'approvisionnement messieurs Serge Lefebvre, Michel Simoncelli, Daniel Tremblay ainsi que madame Gladys Quintal et monsieur Yves Langevin;
- De déléguer jusqu'au 25 novembre 2003 les pouvoirs et responsabilités reliés à la nomination de la direction du Service des ressources financières et de l'approvisionnement au directeur général, en concertation avec le comité de sélection;
- La présente modification entre en vigueur le jour de sa publication.

Adoptée unanimement

28-CC-2003-2004

MODIFICATION AU RÈGLEMENT DE DÉLÉGATION DE FONCTIONS ET DE POUVOIRS AU COMITÉ EXÉCUTIF NO 1-98

CONSIDÉRANT que la Commission scolaire Marie-Victorin a entrepris de développer l'offre de ses services hors Québec;

IL EST PROPOSÉ par madame Nicole Leblanc :

QUE le règlement numéro 1-98 portant sur la délégation de fonctions et de pouvoirs au Comité exécutif soit modifié par l'ajout de l'article 28 :

« 28. Autorisation de présenter et déposer des offres de services à la suite d'appels d'offres lancés pour fournir des services hors Québec. »

QUE le présent règlement entre en vigueur le jour de sa publication.

Adopté unanimement

Initiales du
président

Initiales du
secrétaire

22

COMMISSION SCOLAIRE MARIE-VICTORIN
CONSEIL DES COMMISSAIRES
SÉANCE ORDINAIRE DU 23 SEPTEMBRE 2003

- 29-CC-2003-2004** **IL EST PROPOSÉ** par madame Ginette Lechasseur une réunion en comité privé.
- Adoptée unanimement**
- 30-CC-2003-2004** **IL EST PROPOSÉ** par monsieur Yves Langevin le retour en séance publique.
- Adoptée unanimement**
- 31-CC-2003-2004** **POLITIQUE RELATIVE À LA FERMETURE DES ÉTABLISSEMENTS ET DU SIÈGE SOCIAL DE LA COMMISSION SCOLAIRE MARIE-VICTORIN POUR CAUSE DE FORCE MAJEURE**
- CONSIDÉRANT** les consultations menées auprès des différents syndicats ;
- CONSIDÉRANT** l'analyse du dossier effectuée en séance du Comité de travail du Conseil des commissaires le 30 septembre 2003 ;
- IL EST PROPOSÉ PAR** madame Gladys Quintal :
- QUE** la Politique relative à la fermeture des établissements et du siège social de la Commission scolaire Marie-Victorin pour cause de force majeure soit adoptée.
- Adoptée unanimement**
- L'ordre du jour étant épuisé, la séance prend fin. Il est 20 h 15.

Présidente

Secrétaire général